



PC 339 SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL AGRÉÉES: Instauration de nouveaux salaires

E.R. : Gert Van Hees – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

10/1/18

Vous travaillez dans la CP 339 ? Le revenu mensuel minimum garanti est adapté !

Le revenu mensuel minimum garanti (RMMG) des travailleurs de la commission paritaire des sociétés de logement social agréées est adapté à **partir du 5 décembre 2017** :

	RMMG
Par mois	€ 1.807,27
Par heure	€ 10,9753

Pour **les jeunes de moins de 21 ans liés par un contrat de travail**, les salaires suivants sont appliqués :

Âge	Dégressivité	Par mois	Par heure
20 ans	94%	€ 1.698,83	€ 10,3168
19 ans	88%	€ 1.590,40	€ 9,6583
18 ans	82%	€ 1.481,96	€ 8,9997
17 ans	76%	€ 1.373,53	€ 8,3412
16 ans et moins	70%	€ 1.265,09	€ 7,6827

D'autres questions ?

Prenez contact avec votre [secrétariat CGSLB](#)

Vous n'êtes pas encore membre du syndicat libéral, visitez notre site :
<http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>.